

SEANCE du 20 mars 2024

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE

ABSENTS représentés : Maryse HERY donne pouvoir à Philippe BOIVIN, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Jean-Claude DORAY donne pouvoir à Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU, Manuela MOUSSET donne pouvoir à Christine DE ROUCK

ABSENT excusé : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 21

ABSENTS REPRESENTES : 5 PRESENTS : 10 VOTANTS : 15

CONVOCATION : 13/03/2024

AFFICHAGE CONVOCATION : 13/03/2024

Objet : Vote des subventions 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Vu la délibération n° 2024-06 du 20 mars 2024 relative au budget primitif 2024,

Considérant que les élus qui sont à la fois membres du conseil municipal et membres du bureau de l'une des associations saint-agnantaises figurant dans le tableau ci-dessous, ne prennent pas part au vote,

Après avis de la Commission Vie associative, Sport, Fêtes en date du 7 février 2024,

Après avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Monsieur le Maire fait part de l'application de la réglementation budgétaire ayant pour objectif la simplification et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables entre types de collectivités et une meilleure lisibilité des documents budgétaires.

AR Prefecture

017-2117036
Reçu le 22/03/2024
Publié le 22/03/2024

C'est ainsi que les crédits ouverts globalement au titre des subventions figureront seuls au budget, sur la base d'une délibération distincte de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024			
Nom de l'association	Subventions accordées en 2023	Subventions demandées en 2024	Subventions proposées pour 2024
ADEL (Gym)	800,00 €	800,00 €	700,00 €
CASA (Athlétisme)	300,00 €	500,00 €	400,00 €
ACCA (Chasse)	1200,00 €	1800,00 €	900,00 €
Tennis club Saint-Agnant	800,00 €	800,00 €	300,00 €
Don du sang	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Swing Tape Dance	300,00 €	700,00 €	250,00 €
ACPL (Assoc. de Chasse des Propriétaires Libres)	50,00 €	100,00 €	50,00 €
Les Mystères du Marécage	400,00 €	250,00 €	150,00 €
Basket	1000,00 €	1500,00 €	1000,00 €
Pétanque	300,00 €	700,00 €	300,00 €
Twirling Bâton	700,00 €	1500,00 €	900,00 €
ESAB 96 FC (Foot)	1700,00 €	3000,00 €	1500,00 €
Club Cycliste		1080,00 €	400,00 €
Les Galipotes		600,00 €	500,00 €
Les Loustics du Marais	400,00 €	500,00 €	450,00 €
Core Fitness	800,00 €	2500,00 €	500,00 €
ADMR	200,00 €	200,00 €	0,00 €
Aéroclub		1000,00 €	100,00 €
CH Rochefort	400,00 €		0,00 €
TOTAUX :	9 450 €	17 630 €	8 500 €

AR Prefecture

017-211703087-20240320-2024_09-DE

Reçu le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 21 mars 2024

Le Maire,

Bernard GIRAUD



Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.